



Comité Français d'Étude et de Développement
de la Fertilisation Raisonnée

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU MARDI 16 JUIN 2020 – 9h00-9h30**

VISIOCONFERENCE TEAMS

Rappel de l'ordre du Jour :

1. Modification des statuts du COMIFER
-

Conformément aux statuts, deux Assemblées Générales Extraordinaires ont été convoquées auparavant (6 février et 27 février 2020) pour lesquelles les quorum requis n'ont pas été atteints, ce qui a conduit à cette troisième convocation en date du 16 juin 2020 où aucun quorum n'est exigé.

La crise sanitaire exceptionnelle autorise légalement le COMIFER à mettre en place des modalités organisationnelles inédites pour les réunions de ses instances.

Ainsi, c'est par visioconférence, mardi 16 juin 2020 que s'ouvre l'Assemblée Générale extraordinaire. Cette disposition est autorisée par l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19 et son décret d'application n° 2020-418 du 10 avril 2020.

48 participants sont présents en visioconférence. Les absents ont envoyé 6 pouvoirs. La liste des personnes présentes est fournie en Annexe 1.

Le président ouvre la séance à 9h05.

C'est la première fois qu'une assemblée générale se réunit par visioconférence.

Le président présente les modalités de fonctionnement de l'application TEAMS, la plateforme collaborative utilisée ce jour.

1. Modification des statuts du COMIFER

Conformément à la proposition de l'Assemblée générale de l'année dernière, une proposition de nouveaux statuts a été adressée à l'avance par mail à l'ensemble des adhérents du COMIFER. Aucune proposition n'a été reçue en retour. Les adhérents sont invités à se prononcer en séance pour ou contre ces nouveaux statuts.

Les modifications portent essentiellement sur des mises à jour, par exemple les modalités de recrutement de la Déléguée générale...

La modification des statuts est formelle avec des règles assez complexes, avec 3 phases de convocation. La 3^{ème} convocation n'exige pas de quorum.

Résultat du vote : 52 réponses de 46 votants

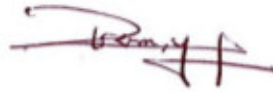
POUR :	51 (98 %)
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	1 (2%)

Les nouveaux statuts de l'association sont adoptés, sans proposition d'amendement.

La séance est levée à 9h18.



Secrétaire
Mathilde Heurtaux



Président
Pascal Denoroy